



Etablissement public
du Marais poitevin

Procès-verbal du conseil d'administration

du 5 mars 2018

Conseil d'administration du 5 mars 2018



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitvin.fr

Ordre du jour

- Ouverture par le Président
 - Adoption du compte rendu du CA du 10 novembre 2017
- I. Actualités**
- Actualité de l'Établissement Public
 - Conjoncture hydraulique
 - Avancement des règlements d'eau et des contrats de marais
 - Mission interministérielle relative au réseau des agences de l'eau
- II. Stratégie de l'Établissement**
- Plan annuel de répartition 2018 (*délibération*)
 - Budget de l'OUGC et fixation de la redevance (*délibération*)
 - Contrat de marais de Saint Hilaire la Palud (*délibération*)
 - Contrat de marais de St Georges de Rex (*délibération*)
 - Convention SAFER (*délibération*)
 - Avenant à la convention-cadre indicateur trophique (*délibération*)
- III. Décisions budgétaires**
- Compte financier 2017 (*délibération*)
 - Programmation du PITE n° 1 (*délibération*)
- IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions**



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Conseil d'administration du 5 mars 2018

Procès-verbal

- **Ouverture par le Président, Didier Lallement**

Mesdames, Messieurs, je suis ravi de vous rencontrer même si je ne connais pas la plupart d'entre vous, nous allons faire connaissance au cours de ces débats.

Je me dois de signaler les dernières nominations à ce conseil, Monsieur Nicolas Gamache, représentant la Région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Yves Billaud, Madame Séverine Vachon, Monsieur Maurice Milcent, Monsieur Jérémy Boisseau, Madame Audrey Bruneau.

Adoption du procès-verbal du CA du 10 novembre 2017

Monsieur le Président, Didier Lallement demande s'il y a des remarques sur le compte rendu.

Monsieur Yves Le Quellec demande à ce qu'il soit joint au compte rendu la feuille de présence. La demande est validée, la feuille de présence sera désormais jointe.

Le compte rendu est adopté.

I. Actualités

- Actualité de l'établissement public

Monsieur Johann Leibreich informe le conseil que le marché du SIEMP arrive à échéance en mars 2019, les producteurs de données sont au complet, un travail est en cours concernant le transfert automatique des données relatives au remplissage des barrages.

Concernant les échelles limnimétriques, le marché du Lay est achevé et le marché de la Vendée devrait s'achever dans le courant du printemps.

Au sujet de l'Ifremer, les conditions météorologiques n'ont pas permis d'assurer les jaugeages prévu, ils ont été effectués fin janvier et début février ; les données sont en cours de traitement.

Pour les piézomètres du Nord Aunis, le marché sera passé cette année, il est prévu de le lancer prochainement.

Concernant les sources de bordures, la carte de leur inventaire est en cours de réalisation, elle devrait être prête dans les prochains jours et sera ensuite diffusée. Puis l'EPMP organisera la sélection des sources représentatives et leur suivi. En fonds propres, l'EPMP a suffisamment de moyens pour financer, via des conventions, des acteurs qui pourraient assurer ce suivi. Le groupe de travail permettra de définir et finaliser cette activité.

Le DOCOB est en phase de réécriture, la convention de réécriture a été passée avec le Parc Naturel Régional en décembre 2017. Il va être possible de valoriser la cartographie actualisée des habitats du Marais poitevin. Des rencontres ont déjà eu lieu avec les Chambres d'agriculture pour la rédaction de la partie diagnostic agricole. Le prochain COPIL devrait avoir lieu mi-avril.

Pour les MAEC, l'échéance du projet agroenvironnemental et climatique est en 2019, puisque les premiers dépôts de dossiers ont eu lieu en mai 2015. L'EPMP souhaite établir un bilan, en particulier sur la mesure baisses en eau.

Sur le marché de la biodiversité, le rapport intermédiaire est en phase de finalisation, le rendu devrait intervenir pour la fin mars ou le début avril.

En interne, l'EPMP est amené à renouveler le marché des serveurs, il est attendu un retour des entreprises prestataires pour le 23 mars.

- Conjoncture hydraulique

Monsieur Yoann Le Roy présente la conjoncture hydraulique du territoire au cours des derniers mois.

Pluviométrie :

- Le déficit pluviométrique de 2017, de l'ordre de 30 % par rapport à une année moyenne, a été particulièrement marqué d'avril à novembre où il s'est élevé à 45 %.

Eaux souterraines :

- Les piézomètres situés en tête de bassin versant ont été encore plus impactés que ceux en nappes de bordure, avec des minimas historiques atteints pour certains indicateurs.

Eaux superficielles :

- Les stations hydrométriques qui mesurent les débits dans les différents cours d'eau du Marais poitevin ont présenté des valeurs très en deçà des moyennes interannuelles, et ont même été proches de la quinquennale sèche la majeure partie de l'année 2017. A l'inverse, depuis le début 2018, les débits sont soutenus et largement au-dessus des moyennes interannuelles.

Monsieur Yoann Le Roy présente également les niveaux d'eaux des canaux de la zone humide, ainsi que les taux de remplissage des barrages du territoire.

Conclusion :

- Une longue période déficitaire qui s'est étendue de juin 2016 à novembre 2017.
- Une période de recharge très courte pendant l'hiver 2016/2017 qui s'est concentrée entre la fin février et le début avril.
- Une situation à la fin novembre très déficitaire avec de nombreux indicateurs au niveau des minimums historiques ; mais depuis, les 3 derniers mois sont en excédent pluviométrique à hauteur de 120 % en moyenne. Cela a permis de combler le déficit accumulé et d'obtenir une recharge satisfaisante.

Monsieur François-Marie Pellerin note que la situation est actuellement satisfaisante. L'année a été exceptionnellement sèche, cela a été une période intéressante pour tester les textes et leur application. Il peut être constaté que sur le plan des seuils administratifs, cette année les différents seuils ont été respectés, mais les milieux ont continué à souffrir. Cela veut dire que quelque part, une partie de ces seuils et leurs modalités d'application méritent d'être révisées. Cela peut être discuté dans les SAGE, mais également anticipé dans les arrêtés cadres sécheresse. De plus, au niveau des critères de remplissage des réserves de substitution, il ne serait pas inintéressant d'inclure un indicateur qui représente la période de recharge franche de la nappe.

Monsieur Jean-Pierre Guéret insiste sur le fait que pour le fonctionnement du marais, l'alimentation par les nappes via les sources est primordiale. La LPO demande d'ajouter un point lors des présentations de la conjoncture hydraulique sur le fonctionnement des sources de bordure qui seront suivies à partir de cette année.

Monsieur le Président, Didier Lallement confirme que ce sera chose faite à partir des prochains conseils d'administration.

- Avancement des règles de gestion de l'eau

Madame Marie Thimoléon rappelle qu'un règlement d'eau est une démarche pilotée conjointement avec les animateurs de SAGE, et que le contrat de marais est un outil développé par l'EPMP qui s'adresse aux ASA de propriétaires.

Règlements d'eau du bassin versant du Lay (GTG n°1) :

- L'expérimentation toujours en cours sur le Lay et le chenal vieux lancée en octobre 2016 arrive à son terme cette année.
- Les travaux de restauration du barrage du Braud sont en cours et devraient s'achever à la mi-juillet 2019 ; le règlement d'eau prévu pour cet ouvrage pourra dès lors être expérimenté.

Règlements d'eau du bassin de la Vendée (GTG n°2) :

- Deux règlements sont en cours d'expérimentation depuis 2016 également : ils concernent le canal de Luçon et le canal de ceinture des Hollandais. Un bilan de cette expérimentation sera présenté au GTG n°2 d'ici la fin 2018.
- Projet de règlement d'eau sur le canal des 5 abbés : les fuseaux élaborés feront l'objet d'une présentation devant le GTG n°2.

- La réflexion est amorcée pour un projet de règlement d'eau sur la Vendée.

Règlements d'eau du bassin de la Sèvre Niortaise (GTG n°3) :

- Un règlement d'eau a été validé et signé en février 2017, il doit être complété par une convention de gestion opérationnelle dont le contenu a été stabilisé. Elle doit être présentée aux différentes instances une fois que le GTG n°3 l'aura validée.
- Sur le bief du Carreau d'Or, une expérimentation est toujours en cours depuis mars 2016, elle doit faire l'objet d'un bilan cette année.

Règlements d'eau du bassin du Curé (GTG n°4) :

- L'axe du Curé fait l'objet d'une réflexion en lien avec le contrat de marais en cours sur la partie amont (Nuillé-Anais).
- Le canal de la Banche donne lieu à une collecte de données par l'EPMP.

Les contrats de marais :

- Le contrat de Champagné (validé pour 10 ans) est en cours d'application.
- D'autres projets de contrats (Triaize, Moricq, Vieille Autize) ont été validés pour pouvoir lancer l'expérimentation des règles de gestion de l'eau définies. Le suivi est effectué par l'EPMP. Il s'agit d'être vigilant en particulier sur la période printanière, critique pour l'environnement mais aussi l'agriculture.
- Le contrat des Grands Marais de la Claye va être présenté prochainement à la CLE du SAGE du Lay avant de pouvoir entrer en expérimentation.
- Les phases de diagnostic des deux contrats de marais de Nuillé-Anais et de Nalliers ont été finalisées, la discussion va pouvoir s'amorcer sur les fuseaux de gestion.
- Enfin quelques contrats de marais ont été engagés (phase diagnostic ou démarrage) : Luçon, Saint-Michel (17), Bazoin, l'Île-d'Elle et le Marais Sauvage.

On atteint ainsi une surface de 35 941 hectares engagés dans la démarche, soit le tiers de la zone humide.

Les protocoles de gestion de l'eau (communaux, réserves naturelles) représentent 1 431 ha.

Monsieur François-Marie Pellerin indique que sur l'axe de la Sèvre Niortaise, le transfert du domaine public fluvial (DPF) a peut-être été un peu rapide. Le règlement d'eau a été construit après avoir réalisé le transfert, cela aurait été plus confortable de faire l'inverse. Dans le cadre de la gestion de la Sèvre Niortaise, il faut insister sur la nécessité d'avoir un gestionnaire unique. Le fait d'avoir un règlement fort et un gestionnaire unique faciliterait l'application et la gestion du règlement d'eau au quotidien.

Monsieur Gilbert Favreau souligne qu'il pourrait y avoir sur ce DPF un gestionnaire unique, pour autant, actuellement, 3 départements sont concernés et ont constitué une institution (l'IIBSN) qui est aujourd'hui bénéficiaire du transfert y compris du foncier. En transférant le foncier du domaine public à l'Institution, le législateur n'a sans doute pas facilité les choses pour ceux devant gérer ce domaine public. Une réflexion serait intéressante à mener, notamment au regard de la mise en place

de la GEMAPI, pour voir comment ces 3 départements pourraient gérer ce domaine public avec une seule autorité de gestion, et ensuite se mettre en concordance avec les différents syndicats mixtes qui vont sans doute gérer l'amont de la Sèvre, au-delà de Niort. Il faudra réfléchir à cette question.

Monsieur Jean-Pierre Guéret constate que les contrats de marais avancent bien et dans la concertation, par compte pour les règlements d'eau la vitesse d'avancement est moindre, c'est plus compliqué, mais il faudrait que cette partie avance plus rapidement. Cela va sans doute demander une implication plus forte de l'EPMP en termes de direction.

Monsieur Johann Leibreich souligne que l'élaboration des règlements d'eau et des contrats de marais est basée sur la concertation, de ce fait c'est la vitesse d'avancement de la concertation qui conditionne l'avancement des sujets. L'EPMP a fait l'effort de mettre le quart de ses effectifs sur les règles de gestion de l'eau, c'est un effort considérable parce que c'est un sujet important au cœur des débats. Cependant, l'avancement dépend du jeu des acteurs locaux. Ainsi, sur la Sèvre Niortaise, le démarrage de la réflexion des règlements d'eau date de l'automne 2012, date à partir de laquelle l'EPMP a reçu les instructions de la Ministre de l'environnement, et quatre ans et demi ont été nécessaires pour aboutir à un arrêté signé. Ce que nous souhaitons, c'est obtenir un consensus, et il est parfois difficile à obtenir. Il ne faut pas non plus oublier la première phase de l'élaboration d'un règlement d'eau qui consiste à rassembler des informations techniques sur le bief concerné, et cette partie-là est strictement indispensable.

- Mission interministérielle relative au réseau des agences de l'eau

Monsieur Johann Leibreich rappelle qu'une lettre de mission a été signée le 3 novembre 2017 conjointement par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et le Ministère de l'Action et des Comptes publics. Cette mission s'intitule « Mission interministérielle relative au réseau des Agences de l'eau ». Elle s'inscrit dans l'action publique 2022 lancée par le gouvernement cet automne.

Les objectifs prioritaires de cette action consistent à :

- améliorer la qualité des services publics,
- offrir un environnement de travail modernisé et
- maîtriser les dépenses publiques en optimisant les moyens.

La lettre de mission s'adresse aux Agences de l'eau, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, à l'Agence française pour la biodiversité et aux Parcs nationaux. Elle prône des gains d'efficacité, mais aussi l'élargissement de l'assiette des agences de l'eau qui auraient vocation à terme à financer l'ensemble des opérateurs de la biodiversité.

La mission est chargée d'élaborer un bilan des organisations, de proposer des évolutions, de simplifier certaines missions en particulier les interventions des agences qui seraient trop coûteuses. *De plus, la mission examinera la faisabilité et les modalités opérationnelles d'une intégration complète de l'EPMP à l'Agence française pour la biodiversité.*

La mission a auditionné l'EPMP à la fin du mois de janvier et m'a demandé de rédiger une note concernant les différents scénarios possibles. Elle doit rendre ses conclusions pour la fin du mois de mars.

Monsieur Gilbert Favreau souligne que le territoire semble destiné à être un territoire d'expérimentation permanent. L'EPMP n'existe que dans le Marais poitevin, aujourd'hui il y a une volonté de l'intégrer à l'agence française pour la biodiversité, c'est une ambition financière, mais pour autant il faut aujourd'hui resituer ces réflexions dans ce qu'est le Marais poitevin. Les acteurs de terrain sont concernés au premier chef, sans doute plus que l'administration centrale. Il faut imaginer quelque chose qui ne deviendra pas trop compliqué. L'intégration de l'EPMP à l'agence française pour la biodiversité ne simplifiera peut-être pas les choses. Cette hypothèse pourrait peut-être être remplacée par un établissement public de bassin. Il faudrait peut-être ramener le Marais poitevin à une gestion assez proche de ce qui est la gestion qui semble avoir été choisie sur le territoire national au moment de la loi MAPTAM.

Monsieur Yves Le Quellec précise que pour France Nature Environnement, la lecture de la lettre de mission les a inquiétés, cette idée de regroupement dans une logique de rationalisation plutôt budgétaire est inquiétante. Concernant l'intégration complète de l'EPMP dans l'AFB, France Nature Environnement souhaite que l'EPMP conserve son autonomie en l'articulant avec l'AFB. Une note a été adressée à la mission interministérielle en écartant toute idée de fusion, mais plutôt pour continuer à avancer dans le sens d'un rattachement par un décret.

Monsieur James Gandrieau attire l'attention du conseil d'administration sur l'éloignement des centres de décision, il faut gérer le Marais poitevin avec sa spécificité sur le territoire. Par contre étrangement, les financements sont recentrés sur les locaux, et les élus locaux n'accepteront pas de payer et de ne pas être dans la direction. C'est une erreur fondamentale de vouloir éloigner les centres de décision.

Monsieur Christian Aimé souligne qu'actuellement c'est une compétence de communautés de communes, il a été choisi de la transférer aux syndicats mixtes, les conseils syndicaux regardent chaque ligne budgétaire pour l'affectation. Si les gens du territoire sont dépossédés, ils n'apporteront aucun financement, et lorsqu'il faudra réaliser des choses intéressantes pour le territoire il n'y aura plus personne pour les porter. Il faut faire très attention aux changements, y compris ceux qui peuvent entraîner une gouvernance totalement différente des acteurs locaux.

Monsieur le Président, Didier Lallement demande à quelle date la mission doit rendre son rapport.

Monsieur Johann Leibreich répond que la mission doit rendre son rapport à la fin du 1^{er} trimestre.

Monsieur Brice Huet en tant que commissaire du gouvernement rassure le conseil d'administration, l'EPMP bénéficie d'une attention particulière du gouvernement. Il y a un contexte de refonte profonde des opérateurs de l'eau et de la biodiversité. L'idée est de faire travailler ensemble des organismes dont les missions se recoupent largement. De plus, les ministères n'ont pas attendu les arbitrages budgétaires 2018 pour travailler sur un effort de mutualisation, des efforts en matière de budget, mais également en termes d'effectifs sont demandés à tous les opérateurs.

La mission a élargi son spectre d'analyse, qui était au départ sur les Agences de l'eau, à l'AFB, à l'ONCFS et à l'EPMP puisque c'est l'un des opérateurs de l'eau et de la biodiversité en France. Le modèle de gouvernance de l'EPMP a fait ses preuves, le gouvernement est attaché à cette gouvernance et à cette instance de médiation. Le rapport est attendu pour la fin du mois de mars. Il faudra voir ensuite la façon dont le gouvernement va s'en saisir. Les propositions émises lors de ce présent conseil d'administration ont bien été entendues et notées, et il y aura bien entendu une concertation avant la prise de décision.

Monsieur le Président, Didier Lallement souligne que cette concertation est importante, il serait bien qu'il y ait une discussion avec les différentes parties prenantes sur le contenu des propositions et ce que le gouvernement en tirera.

II. Stratégie de l'établissement

- Plan annuel de répartition 2018 (*délibération*)

Monsieur Ronan Olivo présente le plan de répartition des volumes d'irrigation.

L'EPMP est bénéficiaire de l'autorisation unique de prélèvement (AUP) jusqu'au 31 décembre 2022 ; cette AUP s'applique à tous les prélèvements agricoles destinés à l'irrigation supérieurs à 1 000 m³ par an, à l'exception des prélèvements à usage domestique ou liés à l'abreuvement du bétail. Les ouvrages de prélèvement doivent bien évidemment être réglementairement autorisés.

Les critères de répartition concernant les volumes libérés sont ceux apparaissant dans le règlement intérieur de l'organisme unique. Les volumes libérés sont destinés en priorité aux jeunes agriculteurs, au renforcement des petits quotas, aux projets de sécurisation de production fourragère, aux cultures à haute valeur ajoutée, au maraîchage ; ils favorisent les pratiques améliorant la qualité de l'eau, les projets de filière et la remise en prairie de terres cultivées au sein du marais.

Sur l'ensemble du territoire en 2018, il y a 1 187 structures irrigantes, 2 172 points de prélèvement, un volume printemps/été de 45,3 millions de m³ et un volume hiver de 42,4 millions de m³, données en légère diminution par rapport à 2017.

Le plan de répartition se décompose par bassin de la façon suivante :

- Bassin Sèvre Niortaise Marais Poitevin : la coopérative de l'eau est la structure porteuse des projets collectifs, les exploitants irrigants qui n'y adhèrent pas se voient attribuer un volume de 1 050 m³ pour 2018. Le volume de référence OUGC correspond au volume engagé à la COP de l'eau ; ont été entérinées les demandes moindres, mais on a pu également valider les demandes de volume supérieures.
- Bassin du Curé : la structure dans laquelle il faut s'engager est l'ASA d'Aunis. Cette année, en cas de non-engagement, le volume est réduit de 50 % ; l'attribution pour 2019 ne sera plus que de 1 050 m³. S'il y a eu des défauts récurrents de relevés d'index lors de l'étiage dernier, les demandes d'augmentation des exploitations concernées ont été refusées. Pour les

volumes supplémentaires, on a favorisé les petits quotas, les jeunes agriculteurs et les maraîchers.

- Bassins Lay, Vendée, Autise : les irrigants sont engagés directement par contrat auprès de la CACG, délégataire de service public des syndicats mixtes. L'attribution est également de 1 050 m³ en cas de non-engagement. Sur la nappe du Sud Vendée, des pénalités de volume ont été appliquées pour des relevés d'index manquant ou des dépassements de volume en 2017. Les volumes libérés ont été attribués en priorité aux titulaires de volumes inférieurs à 60 000 m³, aux nouveaux irrigants et à une exploitation maraîchère bio.

En synthèse, les volumes hivernaux diminuent d'environ 190 000 m³ par rapport à l'année passée ; cela est principalement dû à la baisse des demandes sur la Sèvre Niortaise réalimentée, et à l'absence de demande cette année pour des réserves privées sur le bocage vendéen. Sur les volumes printemps/été, la baisse est d'environ 350 000 m³, essentiellement en raison de l'arrêt d'exploitations principalement sur la Sèvre Niortaise amont, mais également de la substitution d'un forage sur le Sud Vendée.

Il est également à noter de nombreux arrêts d'irrigation pour très peu de reprises sur les bassins Sèvre amont et Mignon-Courance.

Concernant les volumes 2018 par rapport aux volumes cibles 2021, la moitié des sous-bassins sont proches de l'équilibre, et les autres bassins ont des projets de réserves collectives en cours.

Monsieur Johann Leibreich précise que la délibération va être affichée en séance pour qu'elle soit explicite. Le plan annuel de répartition est un long tableau avec des volumes individuels, donc les documents présentés sont des synthèses, mais l'EPMP se tient à la disposition de chacun en cas de besoin d'un complément d'information.

Monsieur le Président, Didier Lallement demande à ce que les délibérations soient envoyées en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Monsieur François-Marie Pellerin attire l'attention du conseil d'administration sur l'évolution du règlement intérieur qui offre un certain nombre de critères qui permettent de juger et de définir les répartitions. Il y a une vive attente de l'évolution du règlement, car il est nécessaire d'avoir une hiérarchisation entre les différents critères. Et d'avoir un lien entre qualité et quantité. De plus, un certain nombre d'exploitants ou d'irrigants hésitent à entrer dans le système, car il y a une adhésion à cette gestion collective, qui est un plus, mais en même temps ils sont forcés à participer au financement d'un certain nombre d'ouvrages auquel tout le monde n'adhère pas. Il faut éviter que dans la présentation d'actions collectives, il y ait des informations qui soient dissuasives pour un certain nombre de futurs adhérents.

Monsieur Jean-Pierre Guéret précise que le bilan du plan annuel de répartition est présenté de cette manière depuis 2 ans avec les volumes autorisés, mais il serait intéressant d'avoir en parallèle les volumes réellement consommés de l'année N-1.

Monsieur le Président, Didier Lallement note qu'il n'existe pas d'objection à adopter le plan de répartition nonobstant le fait que celui-ci sera fourni postérieurement, toutefois l'engagement est

pris pour les prochaines fois de le fournir préalablement. De plus, il n'y a pas d'objection dans la proposition de la délibération par rapport à la variation possible des 10 % du plan de répartition.

Monsieur le Président, Didier Lallement soumet au vote, en l'absence d'autre question, le plan annuel de répartition 2018 : il est adopté à l'unanimité.

- Budget de l'OUGC et fixation de la redevance (*délibération*)

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty rappelle que la réglementation permet à chaque OUGC de fixer une redevance pour le travail d'élaboration du plan de répartition, le suivi des prélèvements et toute l'animation réalisée pendant l'année d'irrigation. Cette mission a été confiée via des conventions aux Chambres d'agriculture de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée en tant qu'OUGC délégués.

Bilan 2016 :

- Le montant total des titres de recette émis s'élevait à 154 385,10 €.
- Le montant total des sommes perçues est de 151 446 €.
- Le montant total des prestations exécutées correspond principalement au temps passé par les OUGC délégués. Ce montant est de 214 956,73 € ; il laisse apparaître un déficit de 63 510 €, soit 23 000 € côté 17/79 et 40 510 € côté 85.
- La chambre d'agriculture de Vendée a décidé de prendre en charge sur son budget propre le déficit de 40 510 €.
- Sur le territoire 17/79, il est proposé de reporter ce déficit de 23 000 euros sur 2017. Les perspectives pour 2017 montrent que le déficit passera à 27 700 euros.
- Des actions sont proposées pour réduire le déficit en 2018 et 2019 :
 - Pour les OUGC 17/79 : forfait au temps passé de 80 jours, perception de la redevance à 9 000 €, décalage du remboursement de la dette de 61 000 € sur 5 ans, création d'une redevance de niveau 4 pour passer de 2 € les 1 000 m³ autorisés à 2,50 €.
 - Pour l'OUGC 85 : pas de changement.

En mettant en place la nouvelle redevance et une diminution des coûts, en 2017 il y aura un déficit minimum de 27 000 €, qui devrait être réduit à 5 000 € pour 2018 pour un retour à l'équilibre à partir de 2019.

Il est proposé au conseil d'administration une double délibération, à savoir d'acter le budget 2016 de la redevance OUGC, et de valider le montant de la redevance à partir de 2018 sur le territoire du Marais poitevin.

Monsieur le Président, Didier Lallement demande que pour l'avenir, et comme énoncé précédemment, toutes les délibérations soient envoyées avant le conseil de manière à ce que chacun en prenne connaissance. Monsieur le Président note qu'il n'existe pas d'objection à l'adoption du budget et de la redevance OUGC, la délibération est donc adoptée.

- Contrat de marais de Saint Hilaire la Palud (*délibération*)

- Contrat de marais de St Georges de Rex Amuré (*délibération*)

Madame Marie Thimoléon présente les deux contrats de marais ensemble, puisqu'ils ont été menés de front et qu'ils présentent des similitudes.

Situation géographique :

- Contrat numéroté 13 pour Saint-Hilaire-la-Palud, et n° 14 pour St Georges de Rex.
- Les deux contrats sont situés sur le bassin de la Sèvre Niortaise en Deux-Sèvres.
- Superficie : 933 hectares pour Saint Hilaire et 539 hectares pour St Georges de Rex.

Pour le contrat de marais, il existe deux livrables : le protocole de gestion de l'eau qui fixe les règles de gestion de niveau d'eau, et le programme d'accompagnement. Préalablement à l'écriture de ces livrables, une phase de diagnostic permet de dresser un état des lieux sur le fonctionnement hydraulique, et les enjeux environnementaux, agricoles et économiques du secteur.

Le fonctionnement hydraulique :

- Le bief de St Georges de Rex est en lien avec le règlement d'eau validé en février 2016 : il reçoit les eaux de la Sotterie et les évacue vers les Bourdettes.
- Pour Saint-Hilaire, la gestion est rendue plus difficile du fait de deux arrivées d'eau : par le barrage de Cabin (Mignon) et par le barrage de la Cheintre Cornue (Sèvre Niortaise). L'eau est ensuite évacuée sur le bief de Bazoin.

Les enjeux :

- Agricoles : présence de systèmes prairiaux sur les deux secteurs. Sur Saint-Georges de Rex, quelques cultures sur le pourtour et dans le marais sont recensées. Pour Saint-Hilaire, les boisements représentent une grande part de l'occupation du sol avec la présence de peupleraies.
- Environnementaux : les secteurs présentent des sites d'intérêt majeur, ils sont tous deux en zone Natura 2000, avec une faune et une flore très intéressantes, mais exigeantes en matière de niveau d'eau et de gestion.

L'objectif de ces contrats de marais a donc été de mettre en place des fuseaux de gestion permettant de maintenir l'activité agricole tout en tenant compte des enjeux environnementaux. Le principal changement dans la gestion des niveaux d'eau est la mise en place d'un marnage saisonnier entre l'hiver et l'été, avec une transition douce.

Le programme d'accompagnement doit faciliter la mise en œuvre de ces protocoles de gestion de l'eau. Le diagnostic a indiqué que certains secteurs nécessitaient une reconnexion hydraulique : une action dans ce sens va être portée par le Syndicat des marais mouillés. Il est prévu également de moderniser les ouvrages pour faciliter la gestion des niveaux d'eau. Enfin, des aménagements agropastoraux sont projetés afin de favoriser l'élevage et la biodiversité.

Les suivis sont prévus afin d'évaluer toutes les règles de gestion mises en place et de vérifier les effets du protocole de gestion de l'eau sur l'agriculture et l'environnement.

Les prochaines échéances :

- Validation par le Syndicat des marais mouillés le 30 novembre 2017 et par le COFIL du CTMA concerné.
- Validation des contrats de marais par le Conseil d'administration de l'EPMP.
- Présentation auprès du gestionnaire concerné (IIBSN) et devant la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.
- Signature des contrats, et lancement des expérimentations de 2 ans.

Monsieur Gilbert Favreau revient sur l'aménagement foncier qu'organise le Département des Deux-Sèvres sur le marais de Saint Hilaire. Il s'agit d'un contrat qui vise à réaménager l'organisation des parcelles pour faciliter leur accessibilité et également pour établir des unités d'exploitation plus fonctionnelles. Dans un Parc Naturel Régional, la protection de l'eau et de la biodiversité ne passe pas seulement par le statu quo au niveau de l'entretien, beaucoup trop de parcelles sont aujourd'hui devenues des friches ou des boisements sans maître apparent. Ce qui était autrefois une zone agricole où on pouvait faire de l'élevage dans des conditions acceptables, cette zone est devenue un marais qui n'est pas maîtrisé. Sur l'aménagement foncier, le département n'a pas prévu les travaux connexes, c'est-à-dire qu'il n'interviendra pas sur les boisements sauvages ni sur l'état de chacune des parcelles concernées.

Monsieur le Président, Didier Lallement soumet à délibération, en l'absence d'autre observation, le contrat de marais de Saint Hilaire la Palud. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée.

Monsieur le Président, Didier Lallement soumet à délibération le contrat de marais de St Georges de Rex. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée.

- Convention-SAFER (*délibération*)

Monsieur Johann Leibreich propose au conseil d'administration une convention avec la SAFER Pays de la Loire. En effet, avec la réorganisation territoriale, la SAFER Vendée initialement rattachée à Poitou-Charentes, l'est maintenant avec les Pays de la Loire. Il s'agit de reconduire la convention existante depuis plusieurs années avec la SAFER, qui permet à l'EPMP d'être appuyé dans ses missions. L'EPMP s'efforce d'acquérir des surfaces avec lesquelles il est procédé à des échanges afin d'essayer d'extraire des parcelles cultivées situées en point bas dans les compartiments hydrauliques aménagés via les contrats de marais. La SAFER sert de support, elle porte la propriété réelle de ces parcelles, l'EPMP n'ayant pas les moyens de supporter une propriété en direct. L'EPMP préfinance ces acquisitions et pilote les opérations d'échange.

Monsieur le Président, Didier Lallement note qu'il n'y a pas d'objection ou de remarque et soumet donc à délibération la convention SAFER. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée.

- Avenant à la convention-cadre indicateur trophique (*délibération*)

Monsieur Johann Leibreich rappelle que l'indicateur trophique a été élaboré par le Forum des Marais Atlantiques, il est mis en œuvre par différents opérateurs sur le littoral. Pour l'EPMP, il est

appliqué via l'étude sur l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion des niveaux d'eau. Il est financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui avait passé une convention de 2 ans avec le FMA.

La convention est une sorte d'engagement moral à mettre en œuvre l'indicateur trophique sur le territoire, mais l'EPMP ne la finance pas.

La délibération proposée porte sur la signature de l'avenant à la convention-cadre sur l'indicateur trophique pour 2018, sachant qu'il est déjà mis en œuvre.

Monsieur le Président, Didier Lallement note qu'il n'y a pas d'objection ou de remarque et soumet donc à délibération l'avenant à la convention-cadre indicateur trophique. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée.

III. Décisions budgétaires

- Comptes financiers 2017 (*délibération*)

Monsieur Sylvain Poulard présente l'activité de l'EPMP au titre de l'exercice 2017.

Compte de résultat :

- Les produits prévus pour 1 761 153 euros ont été réalisés à hauteur de 1 824 704 euros.
- Les charges prévues pour 2 840 017 euros ont été réalisées à hauteur de 2 427 492 euros soit sur l'exercice une perte de 602 788 euros.

Détail des produits :

- Produits d'exploitation : 1 473 112 euros (459 984 euros de subvention pour charge de service public, 1 013 128 euros pour subvention et contribution de AELB).
- Recettes des produits de gestion du PITE : 274 541 euros.
- Reprises sur provision : 76 958 euros.
- Autres produits : 93 euros.

Détail des charges :

- Charges de personnel : 538 910 euros
- Consommation de l'exercice : 681 704 euros
- Amortissements et provisions : 128 875 euros.
- Charges PITE : 1 078 003 euros.

L'insuffisance d'autofinancement est de – 550 871,60 euros. La variation du fonds de roulement sur l'exercice est de – 662 102,67 euros.

Bilan et structure financière :

- Fonds de roulement net global : 1 310 861,95 euros.
- Besoin en fonds de roulement : - 272 917,79 euros.
- Trésorerie au 31/12/2017 : 1 582 779,74 euros.

Synthèse :

- Pour la 3^{ème} année consécutive, le désendettement de l'EPMP vis-à-vis de ses partenaires pour les opérations PITE se confirme. Au titre de l'exercice, le fonds de roulement du PITE a été réduit de 803 461,45 euros.
- Le fonds de roulement propre à l'EPMP voit son niveau croître de 141 358,78 euros, le portant au 31/12/2017 à 938 929,28 euros. Cet accroissement est le résultat d'une augmentation plus importante des recettes propres à l'établissement.
- Au 31/12/2017, l'EPMP clôture avec un besoin en fonds de roulement de – 271 917,79 euros.

Conclusion :

2017 est à l'identique de 2016 dans la volonté de réduire le niveau du fonds de roulement PITE constitué au cours des derniers exercices. Ce dernier représente 28 % du fonds de roulement net global au 31/12/2017 contre 60 % en 2016. Dans le même temps, le fonds de roulement propre de l'EPMP représente 72 % du fonds de roulement net global. Les restes à payer sur fonds propres, à hauteur de 856 000 euros, sont couverts par le fonds de roulement et la trésorerie propre de l'établissement.

Concernant le PITE, les restes à payer qui le composent sont d'ores et déjà provisionnés et leur paiement n'appelle pas d'observation compte tenu que les dépenses au titre des interventions PITE sont à 100 % financées par les recettes fléchées. Avec une couverture de 6 mois de dépense, le niveau du fonds de roulement conforte la soutenabilité des engagements pour 2018.

Monsieur Poulard souligne que le document financier, qui est composé de la balance des comptes, du compte de résultat et du bilan de l'exercice, n'avait jamais été physiquement présenté. Il sera transmis lors des prochaines délibérations financières aux membres du conseil d'administration.

Monsieur le Président, Didier Lallement demande si un membre du conseil d'administration souhaite consulter le document financier avant la mise au vote du compte financier 2017. Aucun membre ne se manifeste ; toutefois Monsieur le Président demande, à l'avenir, la transmission du document financier avant la délibération. Exceptionnellement, il est proposé de voter l'approbation des comptes sauf en cas d'opposition. En l'absence d'objection ou de remarque, Monsieur le Président soumet à délibération le compte financier 2017. En l'absence d'opposition et d'abstention, le compte financier 2017 est approuvé.

- Programmation du PITE n° 1 (*délibération*)

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty présente le projet de programmation du PITE n° 1. Il a été transmis au conseil d'administration. Le report des AE validé par le contrôle financier est de 38 392,50 €, des retraits d'engagement ont eu lieu pour 13 487 €. Le montant total d'autorisation d'engagement 2018 s'élève à 51 800 € et un montant d'AE a été programmé en 2017, mais non engagés pour 17 000 €. Le montant d'AE disponible au niveau de l'EPMP s'élève donc à 34 600 €.

Lors de la présente séance, un seul dossier est proposé, il relève de l'objectif 3 : Observatoire du Patrimoine Naturel, 2^{ème} tranche 2018, la demande est faite par le Parc Naturel Régional, pour un montant de 77 800 € avec un financement 100 % du PITE EPMP. Cette programmation est proposée sous réserve d'attribution des crédits.

Monsieur Jean-Pierre Guéret est étonné, car il n'y a pas de fiche action concernant les espèces patrimoniales derrière la première tranche. L'action débute quand les oiseaux arrivent pour se reproduire au mois de mai, donc la situation ne sera pas très confortable. Le Parc Naturel Régional ou les opérateurs devront prendre le risque d'engager les actions sans avoir l'assurance du financement.

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty répond que sur ce dossier, effectivement, la demande de financement a été déposée, nous avons émis un accusé de réception qui a permis de commencer les travaux, mais sans garantie de financement tant que les crédits ne sont pas délégués après validation par la CAMP et le conseil d'administration. Le demandeur a été informé que cette année, étant donné la réduction du PITE, l'action est fléchée certes, mais il n'y a pas de garantie de financement à 100 %.

Madame Bénédicte Guérinel confirme que la conférence administrative du marais poitevin, qui regroupe les services de l'État pouvant gérer le PITE, s'est tenue au début du mois de mars. En fonction des demandes d'ores et déjà recensées et par rapport à l'enveloppe PITE attribuée au Marais poitevin (967 000 €), les services de l'État ont conjointement décidé d'attendre d'avoir une vision plus complète des besoins liés aux mesures agroenvironnementales pour ajuster la programmation 2018. La CAMP propose uniquement sur l'Observatoire du Patrimoine Naturel, déjà engagé l'année dernière pour sa 1^{ère} tranche, de poursuivre cette opération et de permettre l'engagement de la seconde tranche. Les services de l'État réservent leur avis sur le projet de programmation pour juin ou juillet 2018.

Monsieur le Président, Didier Lallement souhaite que le montant de 77 800 € soit délégué sans difficulté, sous réserve de la signature rapide de la convention. À partir du moment où les crédits sont disponibles, il faut voir ce qui empêche la définition des actions.

Monsieur Johann Leibreich répond que la difficulté pour cette année, contrairement aux années précédentes, est que l'enveloppe ne permet pas de financer toutes les demandes du bassin. La CAMP doit donc procéder à des arbitrages. Il peut y avoir des dossiers très urgents, mais l'EPMP n'a pas le pouvoir de répartir les crédits.

Monsieur le Président, Didier Lallement note que concernant l'absence de fiche action sur les espèces patrimoniales derrière la première tranche, la LPO anticipe le point pour des motifs de calendrier, le prochain conseil d'administration étant au mois de juillet et l'engagement sur le terrain à partir du mois de mai.

Monsieur Johann Leibreich propose d'engager une consultation des membres de la CAMP et arrêter au moins une partie de la programmation avant le prochain conseil d'administration.

Monsieur Philippe De Guénin souligne que la principale difficulté est qu'une grosse partie de cette enveloppe est consommée sous forme de mesures agroenvironnementales et climatiques dont le volume de consommation dépend de la demande que vont en faire les agriculteurs. Cette demande est connue au plus tôt en mai. Avant le mois de mai, personne ne connaît la somme nécessaire pour répondre à ces besoins. Ce n'est qu'une fois ce montant connu que des arbitrages pourront être faits. Cela induit que ceux qui vont accepter de prendre en charge une action qui commence maintenant, en raison du rythme de reproduction des oiseaux, courent le risque de ne pas être intégralement remboursés.

Monsieur Christian Aimé souligne que depuis 2015 il y a des retards de mise en œuvre des dossiers MAE. Si le choix est fait d'entamer déjà l'enveloppe sans visibilité, c'est une remise en cause totale des MAE et une perte de crédibilité. Il faut se préoccuper des retards de paiement des MAE avant de discuter de sujet à l'avance.

Monsieur le Président, Didier Lallement note qu'il n'y a pas d'autre remarque et soumet donc à délibération la programmation du PITE n°1. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée.

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Questions diverses

Monsieur Jean-Marc Renaudeau revient sur les zones défavorisées qui impactent le territoire Marais poitevin. Les différentes cartes montraient que le marais poitevin revenait, dans sa globalité, en zone défavorisée - soit pour les Deux-Sèvres environ 20 communes. La dernière carte connue, pour le département des Deux-Sèvres, ne comporte plus que 16 communes, mais la liste n'a pas été fournie, il y aurait 11 communes sur la partie Marais poitevin et 5 ou 6 dans le nord du département. Pour les zones défavorisées, il existait 2 dispositifs : un sur dotation pour les jeunes agriculteurs à l'installation, et l'ICHN (indemnité compensatrice de handicap naturel) versée aux éleveurs. Pour le département, il s'agit à terme d'une perte de 9 M€ pour 1 100 exploitations, y compris sur une partie du Marais poitevin. De ce fait, derrière c'est l'avenir de l'élevage, des territoires ruraux et de toutes les filières en place sur le territoire qui sont en jeu. Les nouvelles cartes données par le ministère montrent un impact très fort en termes de zonage, mais derrière, l'impact économique sera bien plus fort.

Monsieur Christian Aimé complète que de nouvelles cartes circulent sans trop savoir quelles sont les communes impactées. Le territoire du Marais poitevin va être ciselé avec ce zonage, des communes y auront droit, d'autres pas. Aujourd'hui le siège d'exploitation agricole peut-être dans une commune, mais les prairies peuvent se trouver dans 2 ou 3 communes qui ne seront pas éligibles au zonage. La cohérence serait de garder l'ensemble des territoires et de maintenir le soutien à l'élevage qui est une priorité. Monsieur Aimé aimerait également qu'il soit voté une motion pour accélérer le paiement des MAE sur le territoire afin de donner un caractère lisible aux MAE. Il y a un véritable problème de confiance avec un contrat qui n'est jamais réglé et mis en œuvre.

Monsieur Philippe De Guénin confirme que l'essentiel du département des Deux-Sèvres est sorti de la dernière carte présentée et précise qu'il ne possède pas la liste des communes. Deux raisons expliquent le nouveau zonage :

- La Commission européenne a souhaité avoir des critères objectifs pour redéfinir le zonage.
- Il existe un plafond de 10 % du territoire, tout critère faisant dépasser ces 10 % est impossible à utiliser. De ce fait, si le critère RAMSAR avait été retenu, les 10 % auraient été dépassés. Il a donc été décidé de tempérer ce critère par d'autres critères objectifs dont un rendement moyen du blé. Dans le marais poitevin, il faut espérer que la continuité territoriale permettra de rattraper quelques communes.

L'objectif dans le Marais poitevin est de maintenir l'élevage, différents outils sont disponibles pour cela (MAE, ICHN), cela permettait péniblement de maintenir la part de l'élevage, mais pas de l'accroître.

Une réflexion va être menée pour voir quelles compensations pourraient être apportées sous forme d'autres MAE pour certains territoires, de façon à essayer de les prioriser pour maintenir l'élevage. Toutefois, l'exclusion des zones porte malheureusement sur des territoires sur lesquels il y a d'autres enjeux que la simple compensation de revenu.

Monsieur Arnaud Milleman souligne que pour la partie vendéenne du marais poitevin, il est identifié un risque de sortie pour environ 15 communes concernant environ 60 exploitations sur les 260 existantes, avec un risque plus spécifique sur les marais mouillés.

Monsieur Christian Aimé précise qu'il faut regarder les exploitations agricoles, elles sont composées de plusieurs îlots répartis sur différentes communes.

Monsieur Arnaud Milleman ajoute que, pour la partie vendéenne, il y a une alternance de communes restant classées et déclassées, ce qui peut laisser espérer dans la discussion sur la continuité territoriale, une logique pour rattraper un certain nombre de communes voisines de 2 autres communes restant classées tout en restant dans les 10 % du territoire national.

Monsieur le Président, Didier Lallement note que la situation est connue de tous, chacun a eu à intervenir sur cette situation. Les Deux-Sèvres sont le principal département de France impacté par cette restriction, il est clair que cela a également un effet sur le Marais poitevin. A ce stade, il n'existe pas de réponses à toute une série de questions sachant que les surfaces sont connues, mais pas les taux.

Monsieur Pierre Trouvat revient, pour les Deux-Sèvres, sur la proposition des MAE à faire aux éleveurs, et craint que l'engouement soit faible au vu de ce qu'il s'est passé depuis 2015. Le ministre a évoqué des aides à l'investissement, mais cela risque d'être compliqué vu les difficultés existantes pour sortir des bâtiments sur le département. Aujourd'hui, les Deux-Sèvres sont sinistrées à plusieurs titres, l'acceptabilité sociale sur les différents projets agricoles va être plus que compliquée. Il faudrait qu'une motion soit votée par rapport aux différents projets de soutien sur le département.

Monsieur le Président, Didier Lallement propose, pour les motions, de les rédiger puis de les soumettre au vote lors d'un prochain conseil d'administration.

- Calendrier des prochaines réunions

Monsieur Johann Leibreich précise qu'habituellement il y a 3 conseils d'administration dans l'année, le premier étant dicté par le décret GBCP qui impose de valider le compte financier avant le 15 mars. En général, un 2^{ème} conseil se déroule fin juin ou début juillet, puis un 3^{ème} conseil a traditionnellement lieu durant la 1^{ère} quinzaine de novembre : cela permet d'avoir suffisamment d'éléments financiers pour faire un point sur le budget de l'année et élaborer le budget de l'année suivante.

Monsieur le Président, Didier Lallement proposera une date fin juin ou début juillet pour le prochain conseil d'administration. Monsieur le Président remercie les membres du conseil d'administration de leur présence et clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Johann LEIBREICH

Le Président



Didier LALLEMENT